

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-
RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°24.03.09

Présents	25
Pouvoirs	6
Absente Excusée	1

OBJET :
MODIFICATION DE
LA TARIFICATION
DE LA
RESTAURATION
SCOLAIRE

L'an deux mille vingt-quatre le 1^{er} juillet

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 25 juin

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, Pierre MARROC, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Camille GAIDO, Hortense MALLIÉ, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD.

POUVOIRS : Maëva GAUTELIER à Richard MALLIÉ (ne prend pas part au vote délibérations n°24.03.08, n°24.03.09, n°24.03.10), François DENIAU à Mathieu PIETRI, Véronique GARNIER à Corinne LE MEUT, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Florian PARIS à Sophie SURACE, Julien ESTERINI à Christine SICCARDI, Julien BOULARD à Thomas BERGÈRE.

ABSENTE EXCUSÉE : Catherine FOULON.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

La restauration collective fournit des repas à 10 millions de personnes chaque jour en France dans le cadre des restaurations médico-sociale et hospitalière (47 %), scolaire et universitaire (35 % du total) et d'entreprise et des administrations (11 %). L'inflation a mis le secteur de la restauration collective en difficulté, l'augmentation des prix touchant à la fois les opérateurs privés de restauration collective, les délégants, dont font partis les collectivités locales, et les usagers.

Ainsi, les sociétés de restauration estiment qu'il manque plusieurs dizaines de centimes d'euros par assiette pour assurer des repas de qualité. Si une moitié de cette somme résulte de l'inflation, l'autre dépend de l'atteinte des objectifs de la loi Egalim, ceux-ci ayant pour effet d'élever la qualité des repas.

Dans le cadre des renouvellements des délégations de service public, tous les prestataires considèrent une hausse des prix des repas comme essentielle à la poursuite de leur activité, ceci afin d'amortir la hausse des coûts de production. Il faut se rappeler que ce phénomène avait commencé pendant la pandémie de la COVID 19 et s'est accentué du fait de la hausse des coûts de l'énergie.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20240701-24_03_09-DE

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

S'LO

Confrontées à ces circonstances impliquant des collectivités qui ont été contraintes de renouveler leur contrat, malgré cet évènement, la commune a demandé au délégataire toutes les augmentations des denrées alimentaires et de fluides jusqu'à aujourd'hui.

C'est dans ce contexte que la commune a mené des négociations serrées avec le candidat à la concession de restauration collective, le renouvellement du contrat devant prendre effet le 1^{er} septembre 2024. En substance, un seul candidat a déposé une offre, laquelle présentait une hausse moyenne 46% des prix unitaires des repas.

Face à cette offre, la commune a confirmé les principes d'intérêt général qui l'anime et sur lesquels aucun compromis ne serait fait, tout en veillant à demander aux usagers un effort mesuré.

Ainsi, les objectifs fixés par la loi Egalim seront respectés. D'ailleurs, la commune les dépasse depuis 2018. Pour rappel, elle a été la 1^{ère} commune du Département à proposer dans l'assiette des enfants 100% bio, des produits labels Rouge, des denrées issues des circuits courts et du « fait maison », sans augmentation des tarifs demandés aux parents.

Un report des produits de label vers des produits conventionnels ou des produits de substitution entrant dans la composition des repas a donc été écarté. La viande rouge, les produits laitiers ainsi que les crudités seront donc maintenus malgré leurs prix d'achat élevés. Cette proposition a d'ailleurs été largement plébiscitée par les administrés, consultés notamment sur ce point.

Pour sa part, la commune prendra en charge 350 000 €, participant ainsi à l'équilibre financier du contrat.

Autre point de négociation : la commune s'est accordée avec le futur délégataire pour améliorer encore la lutte contre le gaspillage alimentaire. Le gaspillage représente en effet près de 10 % des repas quotidiens d'après le Syndicat National de la Restauration Collective. Pour cela, les actions menées jusque-là : la réduction des suppléments de grammage des accompagnements, la sensibilisation des enfants par une approche pédagogique adaptée, l'expérimentation de nouveaux « outils » (assiette grande faim/petite faim), etc, seront renforcées.

Le dernier élément de discussion a concerné le prix du repas payé par les personnes âgées et le coût du portage à domicile. Deux mesures sont proposées :

- L'arrêt du service de repas le midi en raison d'une très faible fréquentation (une moyenne de 6 personnes seulement le midi). Ce service mobilise un salarié du délégataire ;
- Une augmentation du prix du repas d'2,20 € ;
- Une augmentation du coût du portage à domicile mais qui sera compensée par une aide du CCAS pour les tranches de revenu les plus basses.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter la grille tarifaire relative à la participation des usagers

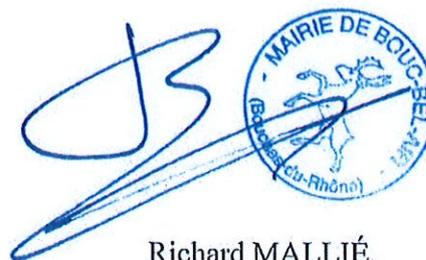
Restauration scolaire	Tarif actuel	Tarif proposé
Tarif normal	3,55 €	4,55 €
Réduit 1	2,48 €	3,48 €
Réduit 2	1,65 €	2,65 €
Enseignant	5,13 €	6,13 €
Restauration portés	Tarif actuel	Tarif proposé
3 ^{ème} âge repas du midi	4,30 €	6,50 €
3 ^{ème} âge repas du midi et soir	4,30 € + 1,54 € = 5,84 €	6,50€ + 2,50€ = 9,00 €
3 ^{ème} âge repas du midi réduit	3,59 €	4,80 €
3 ^{ème} âge repas du midi et soir réduit	3,59 € + 1,33 € = 4,92 €	4,80 € + 2,00€ = 6,80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu la délibération N°18.05.11 du 25 juin 2018 fixant les tarifs de restauration,
Vu l'avis favorable de la commission enseignement du 19 juin 2024,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'Unanimité,

ADOpte la grille tarifaire relative à la participation des usagers présentée ci-après :

Restauration scolaire	Tarif actuel	Tarif proposé
Tarif normal	3,55 €	4,55 €
Réduit 1	2,48 €	3,48 €
Réduit 2	1,65 €	2,65 €
Enseignant	5,13 €	6,13 €
Restauration portés	Tarif actuel	Tarif proposé
3 ^{ème} âge repas du midi	4,30 €	6,50 €
3 ^{ème} âge repas du midi et soir	4,30 € + 1,54 € = 5,84 €	6,50€ + 2,50€ = 9,00 €
3 ^{ème} âge repas du midi réduit	3,59 €	4,80 €
3 ^{ème} âge repas du midi et soir réduit	3,59 € + 1,33 € = 4,92 €	4,80 € + 2,00€ = 6,80 €

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.



Richard MALLIÉ,
Maire.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture
le et de la
publication le : 28/07/2024.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

S'LO

ID : 013-211300157-20240701-24_03_09-DE